

## Foire aux questions pour les demandeurs

### **Dois-je effectuer une vérification des renseignements de police ou du casier judiciaire ?**

Non, vous n'êtes pas tenu de procéder à une vérification des antécédents judiciaires.

### **Dois-je vivre à Edmonton depuis un certain temps avant de présenter une demande ?**

Non, vous n'êtes pas tenu d'habiter à Edmonton pendant une période donnée avant de présenter une demande.

### **Qui est considéré comme un membre de mon foyer ?**

Nous devons respecter la [Social Housing Accommodation Regulation](#) (SHAR) pour définir qui compte comme membre de votre foyer. Un membre de votre foyer comprend :

- Votre conjoint ou partenaire adulte interdépendant
- Une personne liée à vous par le sang, l'adoption ou le mariage
- Une personne qui vit régulièrement avec vous dans le cadre de votre unité familiale.
- Toute personne à charge qui vit avec vous, y compris les enfants dont vous avez la garde exclusive ou une garde conjointe d'au moins 50 %.
- Un auxiliaire de vie
- Une personne qui fait habituellement partie de votre ménage mais qui est temporairement absente pour les raisons suivantes :
  - Service militaire
  - Hospitalisation
  - Emploi
  - Fréquentation scolaire
  - Autres circonstances particulières

### **Comment fonctionne la liste de priorité (d'attente) ? Combien de temps serai-je sur la liste de priorité (d'attente) ?**

- Nous devons respecter la [Social Housing Accommodation Regulation](#) (SHAR) pour attribuer les logements communautaires. La priorité est décidée sur la base d'un système de points - plus un demandeur a de points, plus il sera haut sur la liste des priorités. Ce n'est pas le premier arrivé qui sera le premier servi.
  - Notez que notre programme Near Market Housing n'utilise pas de système de points.
- Nous contacterons le demandeur ayant obtenu le score le plus élevé lorsqu'un logement disponible a) correspond au bâtiment(s) qu'il a sélectionné et b) possède le nombre de chambres qu'il souhaite.
  - Il est important de mettre à jour tout changement dans votre candidature car cela peut modifier votre score et votre place sur la liste des priorités.
  - Dans le cas où plusieurs demandeurs ont le même nombre de points, la personne qui a postulé en premier aura la priorité.

- Étant donné que la liste des priorités change constamment en fonction des autres demandeurs, nous ne pouvons pas dire aux demandeurs combien de temps ils attendront pour obtenir un logement.

### Comment fonctionne le système de points ?

- Nous devons respecter la [Social Housing Accommodation Regulation](#) (SHAR) pour attribuer les logements communautaires. La priorité est décidée sur la base d'un système de points - plus un demandeur a de points, plus il sera haut sur la liste des priorités. Il ne s'agit pas du principe du "premier arrivé, premier servi".
  - Notez que notre programme Near Market Housing n'utilise pas de système de points.
- Nous contacterons le demandeur ayant obtenu le score le plus élevé lorsqu'un logement disponible a) correspond au bâtiment(s) qu'il a sélectionné et b) possède le nombre de chambres qu'il souhaite.
  - Il est important de mettre à jour tout changement dans votre candidature car cela peut modifier votre score et votre place sur la liste des priorités.

Selon la [Social Housing Accommodation Regulation](#) (SHAR), des points sont accordés pour les éléments suivants :

- **Nombre of dépendants** - Une personne à charge est un membre du foyer qui ne subvient pas à ses besoins financiers, y compris un conjoint ou un partenaire adulte interdépendant qui ne travaille pas.
  - Un demandeur peut obtenir trois points pour chaque personne à charge dans le foyer, jusqu'à un maximum de 24 points.
- **Pourcentage du revenu utilisé pour le loyer** - Le "rapport loyer/revenu" est le pourcentage du revenu annuel total d'un demandeur qui est consacré à son loyer. Le revenu annuel total avant impôt est utilisé pour calculer le ratio loyer/revenu.
  - Un demandeur peut se voir attribuer des points si son rapport loyer/revenu est supérieur à 30 %, jusqu'à un maximum de 21 points.
- **Circonstances particulières** - Les circonstances particulières comprennent :
  - Un demandeur s'est vu signifier un avis d'évacuation ou d'expulsion.
  - Un demandeur fuit la violence familiale/domestique.
  - Un demandeur peut se voir attribuer 15 points pour des circonstances particulières.
- **Accessibilité** - Si le logement actuel d'un demandeur n'est pas accessible ou adaptable à la situation physique de l'un des membres de son foyer
  - Un demandeur peut se voir attribuer jusqu'à 12 points.
- **Surpeuplement** - Si le logement actuel d'un demandeur n'a pas assez de chambres à coucher pour toutes les personnes du foyer. Le nombre de chambres dont votre foyer a besoin est basé sur la norme nationale d'occupation. Selon cette norme, il y a surpeuplement lorsque :
  - Deux personnes ou plus partagent une chambre, et il n'y a pas de chambre vide dans la maison (ceci n'inclut pas les conjoints ou les couples)
  - Une personne de 18 ans ou plus doit partager une chambre avec un autre membre du foyer
  - Un enfant âgé de cinq ans ou plus doit partager sa chambre avec une personne du sexe opposé

- Un demandeur peut obtenir 3 points pour chaque chambre supplémentaire dont il aurait besoin, jusqu'à un maximum de 12 points.
- **Logement préjudiciable à la santé** - Si le logement actuel d'un demandeur cause ou aggrave de graves problèmes de santé, ou n'est pas sûr. Il peut s'agir de conditions physiques (par exemple, des fenêtres cassées) et de conditions environnementales (par exemple, un bruit excessif)
  - Un demandeur peut se voir attribuer jusqu'à 10 points.
- **Hébergement partagé** - Si un demandeur partage un logement avec une autre personne ou une famille à titre temporaire
  - Un demandeur peut se voir attribuer jusqu'à 3 points.
- **Services publics** - Si un demandeur est responsable du paiement des frais de services publics en plus du loyer de son logement actuel. Les services publics comprennent :
  - Éclairage
  - Chauffage
  - Eau, égout ou fosse septique
  - Un demandeur peut se voir attribuer 1 point pour chaque service public qu'il paie, jusqu'à un maximum de 3 points.
- **Licencié du programme Housing First** - Les personnes qui font partie du programme "Housing First" doivent nous contacter pour déterminer leur admissibilité et les documents requis.
  - Un demandeur licencié du programme " Housing First " peut se voir attribuer 10 points.

### **Autorisez-vous les animaux domestiques ?**

Les locataires peuvent avoir un animal de compagnie avec l'accord préalable de Civida. Veuillez indiquer si vous avez un animal de compagnie dans votre demande. Les chiens d'assistance ne sont pas considérés comme des animaux domestiques et sont autorisés. Si vous avez un chien d'assistance, il vous sera demandé de fournir une documentation dans le cadre de votre demande. Pour plus d'informations sur les animaux de compagnie, veuillez consulter notre fiche d'information sur les animaux de compagnie et les chiens d'assistance, disponible sur notre site web dans la Section "Services". [Section Ressources pour les locataires](#).

### **Je suis actuellement locataire de Civida. Comment puis-je faire une demande de transfert vers un autre logement Civida ?**

- Les locataires actuels de Civida qui souhaitent déménager dans un nouveau logement doivent faire une demande de transfert en utilisant un formulaire de demande de transfert, disponible sur notre site web dans la [Section Ressources pour les locataires](#). Les demandes de transfert seront examinées et évaluées pour leur éligibilité de la même manière que les nouvelles demandes sont traitées.
- Veuillez nous contacter pour plus d'informations sur le processus de transfert.

### **Je n'ai pas eu de nouvelles de votre bureau. Que dois-je faire ?**

- Nous traitons les demandes dans l'ordre où elles sont reçues. Pendant les périodes de forte affluence, il peut s'écouler plusieurs semaines avant que votre demande initiale ne soit examinée et placée sur la liste des priorités. Veuillez [vérifier l'état de votre demande dans le portail des demandeurs](#).

- Une fois que vous êtes sur la liste prioritaire, veuillez nous contacter au moins une fois par an pour vous assurer que votre dossier reste actif.
- Notez que nous ne sommes pas en mesure d'offrir un logement d'urgence. Veuillez appeler le 211 pour être orienté vers d'autres organismes de logement dans la région d'Edmonton.

### **Un accompagnant, un membre de la famille ou un ami peut-il contacter Civida au sujet de ma demande ?**

Oui, un accompagnant un membre de la famille ou un ami peut contacter Civida en votre nom. Cependant, vous devez d'abord remplir un formulaire de consentement à la divulgation d'informations personnelles, disponible sur notre site web dans la Section Ressources pour locataires. Afin de protéger votre vie privée, nous ne parlerons qu'aux personnes que vous indiquez sur ce formulaire. Cela inclut tout bureau de député ou de conseiller municipal qui pourrait vous aider.

### **Quand dois-je mettre à jour ma demande ?**

- Il est très important de nous faire savoir si vos informations changent après avoir soumis votre demande. Cela peut modifier votre score et votre place sur la liste des priorités.
- Veuillez à mettre à jour votre demande lorsque :
  - Quelqu'un a emménagé ou quitté votre domicile
  - Un bébé est né ou a été adopté dans votre foyer
  - Votre revenu ou celui d'un membre du foyer a changé.
  - Vos coordonnées ont changé : courriel, numéro de téléphone, adresse postale
  - Vous avez déménagé à une nouvelle adresse
  - Le montant de votre loyer actuel a changé
  - Si le quartier ou l'immeuble dans lequel vous voulez vivre a changé
  - Si vous avez besoin d'un nombre de chambres à coucher différent de celui indiqué.
- Veuillez [mettre à jour l'état de votre demande dans le portail des demandeurs.](#)

### **Dois-je soumettre une demande en ligne ?**

- Toutes les candidatures doivent être soumises en ligne en utilisant le portail des demandeurs, sauf circonstances particulières.
- Veuillez nous contacter si vous avez besoin d'une autre application ou d'une assistance.

### **Aide technique : Comment puis-je me connecter au portail du demandeur en ligne ?**

- **Nouveau demandeur** : Si vous êtes un nouveau candidat, vous allez d'abord créer un compte en utilisant votre adresse électronique et un mot de passe que vous aurez défini. Par la suite, vous utiliserez votre adresse électronique et votre mot de passe pour vous connecter au portail des candidats.
- **Demandeur existants** : Si vous avez déjà un dossier de candidature chez Civida, veuillez contacter Civida pour :
  - Nous fournir une adresse courriel valide
  - Recevoir un code d'application Civida

- Vous créez ensuite un compte en utilisant votre adresse courriel, votre code de candidature Civida et un mot de passe que vous aurez défini. Dans le futur, vous utiliserez votre adresse courriel et votre mot de passe pour vous connecter au portail du candidat.